



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Procès-verbal du Conseil Municipal
du mercredi 10 juin 2020

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

L'An deux mille vingt, le mercredi dix juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, CELLERIN, CHAUMETTE, de ROFFIGNAC, DEPRIL, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, MATHURIN, PAINEAU, PINAULT, SABARD, VERSTRAETE ;

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure HUCHIN Convocation transmise le : 3 juin 2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal ses différentes démarches avec les gens du voyage qui se sont installés sur la commune le 9 juin dernier.

Franck PAINEAU informe le conseil municipal qu'il est intervenu auprès des gens du voyage, suite à un appel de Myriam l'informant que Julien était sur place et qu'il y avait de fortes tensions. Une fois sur les lieux, il dit avoir voulu dialoguer afin de calmer les esprits, mais aucune discussion possible. Il s'est pourtant présenté en arrivant sur les lieux en tant qu'élus de la commune, leur a signifié que l'emplacement sur lequel ils tentaient de pénétrer par effraction n'était pas une zone d'accueil et les invitaient à se rendre sur les lieux prévus et aménagés à cet effet sur le territoire de la communauté de communes. Deux hommes étaient très virulents et l'un d'entre eux a levé la main sur lui.

Franck PAINEAU explique au conseil municipal qu'il a porté plainte pour violence sur une personne chargée de mission de service public sans incapacité.

Julien a également porté plainte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 27 mai dernier. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Philippe AULIN lors du dernier conseil municipal a fait part de son souhait de démissionner de la présidence du Syndicat de Transport. Il demande à ce dernier si cela est toujours d'actualité ? Monsieur AULIN répond qu'il n'a pas changé d'avis.

<p>Objet : EMPRUNT 2020</p>

2020-7.3-022

Le Conseil Municipal ayant décidé d'avoir recours à l'emprunt en 2020, à hauteur de 14 000,00 € pour financer une partie de ses investissements, Monsieur le Maire présente les propositions bancaires reçues :

Banque	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Taux	0.57%	0.89 %
Type d'échéance	Constante	Constante
Périodicité	Mensuelle	Mensuelle
Frais	120€	75€

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1) Décide de demander au Crédit Agricole, aux conditions proposées et garanties jusqu'au 2 juillet 2020, l'attribution d'un prêt de 14 000,00 € pour financer divers travaux, au taux fixe de 0,57 %, sur une durée de 10 ans.

Les échéances seront mensuelles et constantes.

Il y aura 120 € de frais de dossier.

2) Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son Budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3) Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoins, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

4) Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5) Dit que l'inscription a été prévue au Budget 2020

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

2020-5.4-023

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L. 2122-22 autorise du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.6, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.9 qui énumère tous les domaines où le Maire peut intervenir sur délégation du Conseil Municipal :

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en vertu de l'article précité, décide de déléguer au Maire, et au 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire, l'intégralité des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 90 000,00 € Hors Taxes pour les travaux (alinéa 4) et dans la même limite, pour les marchés de fournitures et services, calculés annuellement par familles homogènes.

Objet :
INDEMNITE DE CONGES PAYES

2020-7.1-024

Monsieur Le Maire rappelle que Madame Françoise PICARD a été recrutée du 1^{er} avril 2019 au 31 juillet 2019 comme secrétaire de Mairie.

Madame Françoise PICARD avait droit à une indemnité de congés payés qui égale à 1/10e de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence ci-dessus. Elle aurait dû percevoir une indemnité de 283.99 euros brut soit 228.23 euros net pour 4 mois.

Madame Françoise PICARD n'a pas perçu cette indemnité et demande une régularisation.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir régulariser cette situation et d'attribuer à Madame PICARD Françoise cette indemnité de congés payés d'un montant net de 228.23 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer à Mme Françoise PICARD une indemnité de congés payés d'un montant net de 228.23 euros.

AIDE AUX FAMILLES POUR LES MINI CAMPS ADOS

2020-7.1-025

Comme chaque année, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur une aide susceptible d'être versée aux familles qui souhaitent inscrire leurs « préados » aux ateliers et mini camps organisés à Loches pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire propose de reconduire, sans l'augmenter, l'aide arrêtée en 2015, à savoir : 28,00 € par semaine et par enfant dans la limite de deux semaines, étant entendu que l'aide est versée directement aux familles qui en font la demande en Mairie, sur présentation de la facture du centre de loisirs de Loches acquittée, (délai d'un an à compter de la date de l'évènement pour faire la demande), et d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** cette mesure qui sera reconduite tous les ans.

**ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**

2020-5.3-026

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu les statuts du syndicat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Titulaire** : M. Philippe AULIN, conseiller municipal, domicilié 3 chemin de Beaugard
- **Suppléant** : M. Claude MALBRAND, adjoint, domicilié 12 chemin de la Galocherie.

Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU LOCHOIS

2020-5.3-027

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu les statuts du syndicat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SMTSL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Titulaires** : M. Philippe AULIN, conseiller municipal, domicilié 3 chemin de Beaugard et Mme Françoise MATHURIN, conseillère municipale, domiciliée 17 chemin du Clos Garnier,
- **Suppléants** : M. Franck PAINÉAU, adjoint, domicilié 4 Impasse des Chênes et Mme Morgane VERSTRAETE, conseillère municipale, domiciliée 4 Chemin des Fougères.
-

DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL DU CNAS – COLLEGE DES ELUS

2020-5.3-028

Monsieur le Maire indique que la commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel en cotisant au Comité National d'Action Sociale.

Il en résulte la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué du personnel. Il précise que la durée de leur mandat est identique à celle du mandat municipal. Pour ce qui est du collège des élus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme monsieur Franck PAINÉAU, 1^{er} adjoint comme représentant des élus de la commune au CNAS.

Pour information, Monsieur Sébastien DURAND a été désigné représentant du personnel communal.

DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

2020-5.3-029

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la composition des commissions communales comme suit :

	TITULAIRES	SUPLEANTS
Voirie	SABARD Gilbert, Président MALBRAND Claude BRANDELY Fabienne GODEAU Patrick HUCHIN Anne Laure PINAULT Eric	Marc CELLERIN
Bâtiment	SABARD Gilbert, Président MALBRAND Claude CELLERIN Marc FLAMENT Laurence HUCHIN Anne Laure MATHURIN Françoise	PINAULT Eric
Urbanisme	SABARD Gilbert, Président MALBRAND Claude De ROFFIGNAC Antoine AULIN Philippe GODEAU Patrick VERSTRAETE Morgane	PAINEAU Franck
Associations Communication	SABARD Gilbert, Président CELLERIN Marc AULIN Philippe BRANDELY Fabienne CHAUMETTE Sylvie FLAMENT Laurence HUCHIN Anne Laure MATHURIN Françoise PAINEAU Franck	GODEAU Patrick
Scolaire	SABARD Gilbert, Président PAINEAU Franck AULIN Philippe FLAMENT Laurence VERSTRAETE Morgane	DEPRIL Maryse
Finances	SABARD Gilbert, Président De ROFFIGNAC Antoine MALBRAND Claude PAINEAU Franck DEPRIL Maryse AULIN Philippe CHAUMETTE Sylvie	BRANDELY Fabienne

Appel d'Offres	SABARD Gilbert, Président De ROFFIGNAC Antoine MALBRAND Claude PAINEAU Franck DEPRIL Maryse AULIN Philippe CHAUMETTE Sylvie	BRANDELY Fabienne
-----------------------	--	-------------------

En application de l'article 22 du Code des Marchés publics et de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Appel d'Offres n'ont pas été désignés mais élus, à l'unanimité, selon les deux modalités suivantes :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon un scrutin de liste bloquée,
- au scrutin secret.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
--

2020-5.3-030

Monsieur le Maire explique que la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (1).

Monsieur le Maire propose de transmettre la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. de ROFFIGNAC Antoine Les Trois Cheminées 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	Mme CHAUMETTE Sylvie 54 Allée des Forges 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU
M. Franck PAINEAU 4 Impasse des Chênes 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	Mme Fabienne BRANDELY 12 Allée de la Brossardière 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU
M. Patrick GODEAU 11 Allée de Montaigu 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	M. AULIN Philippe 3 Chemin de Beauregard 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU
Mme DEPRIL Maryse La Persillière 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	Mme Fabienne COCHEREAU 13 Impasse de l'Archette 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU
M. Eric PINAULT 16 Allée de la Martinière 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	Mme Raymonde FEISTL 8 Allée de la Gare 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU
Mme GUERIF Danielle 23 Rue du Casse Cou 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	M. AUDOUIN Gilbert 32 Allée des Forges 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU
M. MATHURIN Gérard 17 Chemin du Clos Garnier 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	M. DENONNAIN Christophe Les Placiers 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU

M. DESCHAMPS Guy 21 Allée des Forges 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	M. DRUSSE Joël 3 Mail de la Mairie 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU
M. BAHUON Jean-Pierre 1 Allée du Mail 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	M. FONTENEAU Yves (1) 10 Rue Lobin 37600 LOCHES
Mme COUTURE Véronique 13 Allée des Forges 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	Mme Francine ARNAULT 30 Allée des Forges 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU
M. THOREAU Jean-Claude 14 Allée de la Brossardière 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	M. MALBRAND Claude 12 Chemin de la Galocherie 37460 GENILLE
Mme DESNUES Corinne 10 Chemin de la Galocherie 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	M. CHAMPION Alain 9 Rue de la Buhetterie 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU

(1) Propriétaire à Ferrière-sur-Beaulieu lieu-dit « Le Bois Clair ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

INFORMATIONS :

- Monsieur CELLERIN informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs demandes concernant la reprise de certaines activités (gymnastique, yoga, Qi gong). En ce qui concerne le yoga les cours auront lieu au 1^{er} étage de la salle polyvalente. Pour la gymnastique cela se fera sur le stade de football. En ce qui concerne le Qi gong il a demandé à Mme RODRIGUEZ de lui adresser son projet avant de lui donner une réponse.
Il dit qu'il n'a pas souhaité donner un avis favorable en ce qui concerne la reprise des entraînements de football en lien avec l'usage des sanitaires et des vestiaires. Une décision sera prise après le 22 juin 2020, en fonction des évolutions des protocoles sanitaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire se demande s'il ne faudrait pas créer une commission gens du voyage ?
Réponse : Cela est du ressort de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.
- Monsieur de ROFFIGNAC demande si, une fois l'arrêté d'expulsion délivré par la Préfecture, les gendarmes expulsent vraiment les gens du voyage ? Non en général ils partent avant car ils connaissent la loi.
- Monsieur de ROFFIGNAC dit qu'il faudrait peut-être renforcer la barrière du stade.
- Monsieur PAINEAU informe le conseil municipal qu'à son arrivée à la mairie ce matin un individu avec un comportement curieux et des propos incohérents l'a interpellé. Ce Monsieur demande que soient ouverts les WC publics, l'école etc... pour les gens du voyage et s'exprime de façon violente.

- Monsieur PAINÉAU fait un point sur le fonctionnement du centre de loisirs cet été. Il dit qu'actuellement il y a entre 10 et 15 enfants inscrits par semaine en juillet et août. En respect du protocole sanitaire en vigueur, il faudra faire deux groupes de 10 enfants, à moins que le protocole ne s'assouplisse d'ici là et permette de monter les capacités d'accueil. Le Prieuré ne devrait pas être utilisé par le Centre de Loisirs cet été, et une salle supplémentaire devrait être mise à disposition dans l'école pour accueillir le 2^{ème} groupe. Une demande est faite aux enseignants pour pouvoir utiliser une salle de classe.

Monsieur PAINÉAU informe aussi que la Région a relancé le service de transport scolaire le 25 mai sans concertation avec les municipalités, ce qui ne permettait pas la remise en place de l'accompagnement des jeunes enfants dans le car, par des personnels communaux ou de garderie périscolaire, par manque de personnel mobilisé pour respecter le protocole sanitaire à l'école. Il a signalé à la Région que le car allait donc tourner à vide pendant une semaine et a demandé de ne pas relancer le service avant le 2 juin. Mais celle-ci n'en a pas tenu compte, prétextant que si l'accompagnement des jeunes enfants était souhaitable, il n'était pas obligatoire et que la région maintenait le service en place pour que les familles ne puissent pas leur reprocher.

En ce qui concerne les élèves présents en classe actuellement à Ferrière et à Beaulieu ils sont une dizaine par classe, les petites et moyennes sections de maternelle n'étant pas accueillies avec le protocole actuel. A Ferrière, la taille des classes et les effectifs permettent un accueil sur 4 jours. A Beaulieu, la taille des classes limite le respect des règles de distanciation et un accueil alterné 2 jours / 2 jours par semaine a été mis en œuvre sur chacune des classes avec 2 groupes.

En fonction des évolutions de l'épidémie et du protocole sanitaire, il faudra peut-être engager une réflexion conjointe avec Beaulieu pour mettre en place le dispositif 2S2C pour mettre en place un système d'accueil des enfants alterné entre l'école et un accueil géré par les municipalités mettant en avant le civisme, la culture, le sport et la santé. Une prise en charge de l'état est prévue pour aider les collectivités à mettre en place ce dispositif. Il émet toutefois réserves en raison de limites qui seront vite atteintes au niveau des places de cantine et des salles pour accueillir 4 groupes au sein de l'école et cette organisation ne sera peut-être donc pas envisageable.

Monsieur PAINÉAU informe également qu'il a reçu une proposition de Tableaux Interactifs Conseil en ce qui concerne l'équipement des classes. Monsieur de ROFFIGNAC dit cela ne pourra être réalisable qu'à la rentrée 2021-2022.

Il dit également que Mme ARTAUD part à la retraite et demande si la commune pense faire un geste. Monsieur le Maire dit qu'il se rapprochera de Beaulieu afin de connaître leur décision à ce sujet.

- Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres